

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 juin 2017

CP2017_06_7
id. 3346

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES À SAINT-ANTONIN-
NOBLE-VAL**

Une portion du plateau de Saint-Antonin-Noble-Val, comprise entre la route départementale 958 et la rivière Aveyron, fait l'objet d'une intention de mutation à titre onéreux entre deux personnes privées.

Or, cet ensemble de parcelles donne accès à un ~~réseau de grottes-rivières et~~ traversées souterraines remarquables, découvertes ou inventoriées lors de fouilles paléonto-archéologiques menées pendant les années 1986 à 1991 par le service régional de l'archéologie de Midi-Pyrénées :

- traversée souterraine de Traçadou,
- grotte de la Dame Verte,
- grotte des Tanneries,
- grotte-rivière de la Dame Blanche,
- grotte-rivière du Capucin.

Ce gisement de première importance en Europe pour le pléistocène moyen (-350 000 à -400 000 ans environ) constitue également un terrain privilégié pour les spéléologues, pratiquants de l'escalade, naturalistes, etc ... dans le respect des contraintes du milieu.

Il ouvre ainsi des perspectives importantes et originales pour le tourisme, l'économie, le développement et la notoriété du département de Tarn-et-Garonne.

Ce terrain agricole peut faire l'objet d'un droit de préemption au bénéfice de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).

Celle-ci a fait part de son souhait d'user de son droit de préemption.

Monsieur le Président propose donc de l'informer de l'intention du Département de lui acheter ces parcelles, une fois la préemption réalisée, afin de préserver ces espaces, en vue d'une exploitation future dans le cadre d'un projet départemental.

Les parcelles portent les numéros F458, F459, F460, F461, F462, F463, F464, F465, pour un total de 30 hectares environ.

Le prix estimé de cet ensemble de parcelles, conformément aux termes de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, est de : 50 000 €.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'acquisition des parcelles n° F458, F459, F460, F461, F462, F463, F464, F465, d'une superficie d'environ 30 hectares, pour un prix estimé à 50 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signifier l'intention d'achat à la SAFER.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC